

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

Ville de TROIS-RIVIÈRES

CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 26 MARS 2015 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation

20/03/2015

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Absents : 00

Dont Procuration: 02

Vote à l'unanimité

Pour : 29
Contre : 00

Abstentions:

00

L'An Deux Mil Quinze, le jeudi 26 mars, à dix sept heures et trente minutes (17H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 20 mars 2015.

<u>REPRESENTÉS</u>: Mme FAVORINUS Justina (ayant donné procuration à Mr SACILE Serge) – Mme CHRISTOPHE Laurence (ayant donnée procuration à Mr Jimmy FAUSTA).....(2)

Les 27 conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

03

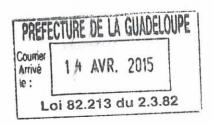
ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA REGIE DES EAUX POUR L'EXERCICE 2015

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1;
- Vu le rapport sur les Orientations Budgétaires dressé par le Directeur de la Régie des Eaux en vue de la préparation du Budget Primitif 2015 du Service Assainissement Collectif de la Régie des Eaux pour l'exercice 2015;
- Vu l'avis de la Commission Financière communale en date du 19 Mars 2015 ;
- Vu les débats ouverts sur ces documents :

Le Conseil Municipal, Sans en avoir délibéré,

DÉCIDE



Article 1

D'arrêter les grandes Orientations Budgétaires définies par le Maire pour le Budget 2015 du service Assainissement Collectif de la Régie des Eaux telles qu'adossées au présent document.

.../...

.../...

Article 2

D'autoriser le Maire à les mettre en œuvre pour l'élaboration des budgets à venir en tenant compte cependant des notifications qui seront reçues après ce débat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de La transmission en Préfecture le

9 4 AVR. 2015

La publication et/ou la notification

1 4 AVR. 2015